



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'action**

<b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation BDET 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Note de service DGER/SDPFE/2026-302 02/06/2026</b>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2025-275 du 07/05/2025 : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation "initiatives d'appui personnalisé"

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé à la rentrée scolaire 2026 dans l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole technique

**Destinataires d'exécution**

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM  
Hauts Commissariats de la République des COM  
Établissements d'enseignement agricole publics et privés  
Organisations syndicales de l'enseignement agricole (pour information)  
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole (pour information)  
Administration centrale (pour information)  
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (pour information)  
Inspection de l'enseignement agricole (pour information)

**Résumé :** Les modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2026-2027. La présente note abroge et remplace la note de service N° DGER/SDPFE/2025-275 du 30-04-2025.



Les modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2026-2027. La présente note abroge et remplace la note de service N° DGER/SDPFE/2025-275 du 30-04-2025.

Les évolutions significatives par rapport à l'année dernière sont signalées en surligné.

## 1. Cadre et finalités

Les initiatives d'appui personnalisé sont des dispositifs d'individualisation des parcours de formation. Ces dispositifs doivent permettre à chaque apprenant de s'inscrire dans un parcours de réussite. Relevant d'une démarche collective portée par les équipes pédagogiques, ils s'inscrivent dans les actions mises en œuvre dans le cadre des marges d'autonomie prévues par les référentiels. Dans cette perspective, tous les enseignants, quelle que soit la discipline enseignée, participent à leur mise en œuvre.

Les initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux apprenants de la formation initiale scolaire. Elles concernent les voies professionnelles, générales et technologiques de l'enseignement technique ainsi que le supérieur court.

## 2. Mise en œuvre et suivi

Les initiatives d'appui personnalisé prennent la forme d'un **accompagnement individualisé**. Elles sont inscrites à l'emploi du temps des apprenants sur des plages horaires disponibles. Dans la mesure du possible, on évite de positionner des créneaux sur la pause méridienne et en fin de journée car ces horaires ne facilitent pas l'adhésion des apprenants et peuvent amoindrir l'efficacité des apprentissages.

Les modalités d'intervention sont adaptées à l'évolution des besoins tout au long de l'année.

Les équipes pédagogiques établissent un diagnostic initial permettant d'identifier les obstacles rencontrés par les apprenants et de définir les activités à conduire. À partir de ce diagnostic, elles élaborent le projet d'individualisation des parcours. Elles peuvent s'appuyer sur le rapport de l'inspection de l'enseignement agricole relatif aux dispositifs d'individualisation, qui constitue une ressource de référence proposant des repères méthodologiques et des exemples de mises en œuvre<sup>1</sup>.

Les initiatives d'appui personnalisé visent prioritairement à renforcer :

- les compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire, etc.) ;
- les compétences civiques et sociales (ambition scolaire, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, etc.).

Les initiatives d'appui personnalisé peuvent également être mobilisées pour l'acquisition ou la consolidation des contenus disciplinaires nécessaires à la poursuite du cursus dans de bonnes conditions. À ce titre, les résultats des évaluations nationales et tests de positionnement de l'Éducation nationale peuvent aider à mieux identifier les difficultés rencontrées par les apprenants en français et en mathématiques. Ce premier diagnostic est complété par d'autres éléments (parcours antérieur de l'apprenant, évaluations des enseignants, entretien individualisé, etc.) qui viennent préciser les objets de remédiation. Les établissements peuvent ensuite constituer des groupes de compétences qui reprennent les compétences insuffisamment maîtrisées, renforcent les automatismes, travaillent les compétences métacognitives et explicitent les stratégies à mettre en œuvre pour bien comprendre ou résoudre des problèmes.

---

<sup>1</sup> *Évaluation des dispositifs d'individualisation dans le cadre de la RVP*, mai 2015, Inspection de l'enseignement agricole  
[https://chlorofil.fr/fileadmin/user\\_upload/01-systeme/structuration/iea/R15-004-rvp.pdf](https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/structuration/iea/R15-004-rvp.pdf)

Dans une logique d'amélioration continue, les établissements sont encouragés à définir des critères et des indicateurs permettant d'objectiver l'efficacité des actions conduites, en complément du retour des enseignants et des apprenants (assiduité des apprenants, degré d'implication, changement de posture face à la difficulté, meilleur sentiment d'efficacité personnelle, acquisition de compétences métacognitives, résultats scolaires en progrès, etc.). Ces indicateurs pourront par ailleurs faciliter l'élaboration du bilan qualitatif que l'autorité académique est tenue de transmettre à la DGER s'agissant de l'emploi des moyens attribués.

### 3. Calendrier

Les enveloppes d'heures supplémentaires effectives (HSE) disponibles par région sont notifiées par la DGER aux autorités académiques début juin. Les établissements et autorités académiques sont ensuite tenus de respecter les échéances suivantes :

- **Au plus tard le 10 juillet 2026** : les établissements transmettent à leur autorité académique la prévision de besoin en heures individualisées pour 2026-2027 (la date précise pouvant être fixée par l'autorité académique dès la parution de la note de service).
- **Pour le 21 août 2026** : l'autorité académique notifie aux établissements bénéficiaires le montant de la dotation complémentaire en HSE qui leur est attribué.
- **Avant le 30 septembre 2026** : l'autorité académique communique à la DGER (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan de la répartition des volumes d'HSE attribués aux établissements.
- **En mai 2027** : l'autorité académique communique à la DGER (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan qualitatif des usages des volumes d'HSE attribués aux établissements.

## Annexe 1 : Fiche à compléter

### Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé

Document à renvoyer à la DRAAF-SRFD avant le **10 juillet 2026**

#### **1- Identification**

Région : .....

Nom et adresse de l'établissement : .....

.....

Nom du/de la che(fe) d'établissement : .....

Coordonnées : ☎ .....

@ .....

#### **2- Présentation du projet pédagogique de l'établissement**

*En quelques lignes présentez le volet relatif aux initiatives d'appui personnalisé inscrit dans le projet d'établissement*

### **3- Besoins ciblés**

*En quelques lignes décrivez les besoins identifiés et les élèves concernés par les initiatives d'appui personnalisé*

### **4- Objectifs de l'appui personnalisé**

*Précisez en quelques lignes les objectifs définis en précisant le cas échéant le périmètre de ces objectifs*

### **5- Modalités d'évaluation prévues**

*Précisez en quelques lignes les modalités d'évaluation envisagées pour évaluer les dispositifs d'appui personnalisé : atteinte des objectifs, réussite et/ou suivi des apprenants*

## **6- Articulation des initiatives d'appui personnalisé**

*Explicitiez l'articulation des initiatives d'appui personnalisé avec les autres actions mises en œuvre*

## **7- Intervenant(e)s dans le dispositif des initiatives d'appui personnalisé**

Nombre d'intervenants impliqués : .....

Niveau d'intervention (à cocher, possibilité choix multiple) :

- CAP agricole
- Baccalauréat professionnel
- Baccalauréat général/technologique
- Supérieur court

Disciplines :

Rôle et activités des intervenants :

## **8- Demande de l'établissement**

*Indiquez les heures supplémentaires effectives demandées par l'établissement pour la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé*

Nombre de HSE demandées pour le CAP agricole : ..... HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat professionnel : ..... HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat général/technologique : ..... HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le supérieur court : ..... HSE/semaine